

# L'ETAT FRANCAIS

*10 JUILLET 1940- Août 1944*

## AVANT-PROPOS

Les Médias, tout comme beaucoup d'hommes politiques font souvent référence à l'Etat français, ou plus vulgairement à Vichy dans leurs propos, oubliant sans doute que les personnes du troisième âge et surtout la jeunesse actuelle sont loin encore de tout connaître des lois édictées par le gouvernement mis en place par le maréchal Pétain, après le 10 juillet 1940.

## HISTORIQUE

Le 16 juin 1940, le maréchal Pétain, après la démission de Paul Reynaud, est appelé par le Président de la république, Albert Lebrun, à former un nouveau gouvernement : l'Armée française à ce moment là est totalement écrasée sur le territoire métropolitain par les forces allemandes qui déferlent vers le Sud et notamment Bordeaux où se trouvent réunis quelques centaines de parlementaires.

Le 17 juin, le maréchal Pétain commet sa première erreur, en demandant à l'Armée française de cesser le combat, alors qu'il n'a pas encore reçu de réponse à sa demande d'armistice adressée à l'Allemagne nazie.

Il est vrai que compte tenu de la confusion qui règne en ce temps là, à la fois dans les esprits et sur le terrain, la population de notre pays voit d'un bon œil l'initiative du vieux maréchal, encore auréolé du souvenir de Verdun....

Mais aussi, c'est dans les milieux politiques, que le maréchal et les membres de son équipe, Alibert et Pierre Laval entre autres, vont accentuer leurs efforts pour transformer la III<sup>e</sup> République en un état fort , très proche d'une dictature, et cela sans le respect des règles démocratiques de la constitution de 1875 de convoquer une assemblée Nationale, pour réviser la constitution ; toute l'équipe dont s'était entourée le nouveau Président du conseil, voulait donc un pouvoir fort, qui échapperait à tout contrôle parlementaire, donc démocratique et en éloignant le Président de la République.

Les irrégularités qui entachèrent la convocation de cette Assemblée Nationale, commencèrent déjà avec la signature de la convocation des parlementaires par le Président de la République lui-même, le gouvernement du maréchal n'ayant pas encore reçu l'investiture de la Chambre des Députés....

De plus la loi constitutionnelle du 25 février 1875, précisait que seules les Chambres, Chambre de députés et Sénat, et par délibérations séparées, pouvaient décider de la révision de la constitution, et c'est seulement après cela, que le Président Albert Lebrun aurait pu signer la convocation. Il y avait déjà là un vice de forme...

Les convocations ne furent pas envoyées aux intéressés, mais c'est par voie de presse et de radio qu'elles furent lancées le 2 juillet 1940.

Puis le 4 juillet, en conseil des ministres, le gouvernement n'ayant toujours pas été investi par la Chambre des députés, est établi un projet de loi, projet de loi qui bien entendu donnait tous les pouvoirs au gouvernement du maréchal Pétain pour promulguer la nouvelle constitution.

Le 5 juillet Pierre Laval, violant la loi constitutionnelle du 14 août 1884, loi complémentaire à celle du 25 février 1875, passait outre et annonçait que la nouvelle constitution s'alignerait sur celles de l'Italie, fasciste, et de l'Allemagne, hitlérienne.

Malgré les protestations de nombre de parlementaires, Pierre Laval passait outre.

Lors de la convocation le 10 juillet 1940, 569 parlementaires votèrent le projet de loi qui avait été modifié, sauf quatre vingt d'entre eux irréductibles républicains, qui eux votèrent contre.

Mais le coup d'état était consommé, et le 11 juillet le maréchal Pétain, signe trois actes séparés, préparés par le secrétaire d'Etat Alibert, homme méprisant la République, la considérant comme, je cite « La gueuse qu'il fallait abattre ».

Les actes ainsi signés, ne furent qu'illégaux et furent sans arrêt dénoncés par le général de Gaulle à Londres, conseillé lui-même par des juristes de grand renom comme le professeur de droit René Cassin, et bien d'autres.

Le maréchal Pétain, devient Chef de l'Etat, éloignant définitivement le Président de la République, Albert Lebrun, s'octroyant tous les pouvoirs entre ses mains, le législatif, l'exécutif et également par conséquences indirectes le pouvoir judiciaire.

Ainsi, c'est bien le Chef de l'Etat français, Philippe Pétain, qui porte l'entière responsabilité de toutes les mesures antidémocratiques et inhumaines qui ont été prises durant sa présence à la tête du pays.

- ✚ Le 11 juillet 1940, il met fin au régime de la III<sup>e</sup> République, en violation flagrante de la loi votée la veille le 10 juillet, une fois les parlementaires repartis chez eux.... Ce sont les actes constitutionnels de 1 à 3, les autres suivant dans la foulée.....
- ✚ Le 27 juillet 1940, il supprime un décret qui traitait de la répression des insultes raciales ou religieuses, cela permettant à son gouvernement d'impliquer les médias de l'époque dans la politique xénophobe et antisémite qui va être lancée...
- ✚ Le 3 septembre, il autorise l'internement administratif qui allait frapper plus de 3000 personnes, ainsi que les opposants au régime comme la cinquantaine de Préfets qui furent révoqués ou mis à la retraite d'office.
- ✚ Le 3 octobre 1940, c'est la promulgation du Statut des juifs.
- ✚ Le 30 octobre 1940, c'est la rencontre de Montoire avec le Chancelier Adolf Hitler, et le début de la collaboration avec l'Allemagne nazie.

Le régime de l'Etat français va donc incarner pendant près de quatre ans un régime de dictature caractérisé par :

- Une répression antirépublicaine, la mise en application d'une politique de ségrégation, qui débouchera sur la déportation vers les camps de la mort de milliers de gens, juifs, tsiganes, communistes, socialistes, résistants....
- Des mesures touchant la collaboration militaire avec les troupes de l'Axe, notamment en Afrique du Nord, en Tunisie et dans le domaine maritime, avec la cession de nombreux navires de commerce tant à l'Italie qu'à l'Allemagne.

**Par Francis AGOSTINI**

Président départemental de l'Union  
Fédérale des Bouches-du-Rhône

Président du Comité de Coordination des  
associations d'Anciens Combattants et  
Victimes de Guerre de Marseille et des  
Bouches-du-Rhône.